

# L'ADON

CGSLB

Janvier -  
Février 2022

#3

L'info bimestrielle de la CGSLB

PAGE 2 : BIG BROTHER, LE RGPD

PAGE 3 : SUITE P2 + INFOS EN VRAC

PAGE 4 : L'AGENDA + DÉTENTE



VOTRE LIBERTÉ - VOTRE VOIX !

# BIG BROTHER, C'EST QUI ?

Vous êtes-vous déjà posé cette question : Ça veut dire quoi « Big Brother » ? « Big Brother » c'est qui ?

En plus d'être une télé-réalité, c'est avant tout le personnage d'un roman philosophique et d'anticipation écrit par Georges Orwell : « 1984 ».

Ce dernier décrit un monde totalitaire, où dans cet univers, la planète est divisée en 3 grands états, l'un d'entre eux vit sous une dictature d'un seul et unique parti, qui surveille les faits et gestes de ses sujets, *Big Brother* est le créateur de ce parti. L'ouvrage a du succès, il devient d'ailleurs la représentation de l'état policier et la perte de droit individuel dans la société anglo-saxonne.

Bref, les caméras et autres outils de surveillance deviennent des instruments qui permettent de nous « tenir à l'œil », de nous surveiller, « *Big Brother is watching You* »

Mais finalement, l'employeur est-il un « Big Brother » en utilisant toutes les caméras qui nous entourent ?

Sommes-nous surveillés grâce à nos badges ?

Mes renseignements confidentiels sont-ils à l'abri ?

Ma boîte mail est-elle scrutée ?

Doit-il connaître mon état de santé ?

Des caméras me filment, est-ce bien légal ?

Il y a aussi d'étroits liens entre le RGPD, (Règlement Général sur la Protection des Données), la surveillance et la télésurveillance, ces dernières feraient-elles partie de ce règlement ?

Beaucoup de questions pas sans réponses... On va essayer d'y voir plus clair.

## VIE PRIVÉE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

*« La Loi relative aux contrats de travail oblige le travailleur à se conformer aux ordres et aux instructions données par son employeur dans le cadre de l'exécution du contrat de travail. Ce dernier constitue dès lors une base suffisante pour justifier des interventions ou restrictions découlant de l'exercice normal de l'autorité par l'employeur. Néanmoins, il n'est pas permis à l'employeur d'abuser de son pouvoir au détriment du droit au respect de sa vie privée par le travailleur. »*

Ce qui revient à dire que, soumis à l'autorité de l'employeur, ce dernier a le droit de surveiller le travail que vous faites, mais il n'est nulle question de s'immiscer dans votre vie privée et dans l'entièreté de vos activités.

Il peut donc, par exemple, vous demander de porter un badge d'identification avec photo, cependant vous n'êtes pas obligé de laisser apparaître vos renseignements personnels, (Nom, prénom). Pas facile de trouver le bon équilibre...

## MES DONNÉES BIEN GARDÉES ?

Une collecte de données vous concernant se trouvent dans votre dossier personnel, pour certain(e)s il ne contient que vos contrats et vos renseignements utiles et nécessaires afin d'établir une relation de travail. Pour d'autres, il est plus étoffé, selon vos échanges, votre carrière, vos éventuelles lettres d'avertissements. En fait il n'existe pas de disposition légale sur ce qu'il doit figurer

dans ce dossier. Accessible uniquement aux initiés (comprenez : par le personnel autorisé et lié par le secret professionnel), il vous est loisible de le consulter également. Sachez encore qu'il existe une hiérarchie de données, ces dernières hautement sensibles, ne peuvent être traitées et figurer dans un dossier sauf si vous avez consenti à la collecte de ces dernières. Il s'agit principalement de données philosophiques, orientation sexuelle ou politiques, un dossier « TOP SECRET » somme toute, qui n'est pas sensé intéresser notre employeur et qui, pour ces derniers renseignements, ne devraient pas exister.

Petite info bien utile ; pour celles et ceux qui recevraient une lettre d'avertissement - pour autant que vous ne soyez pas syndiqué - il est primordial de toujours répondre à cette lettre, ainsi votre réponse figurera auprès de votre avertissement. Pour les affilié(e)s, n'hésitez pas à nous revenir, nous nous chargerons de vous aider dans la démarche.

## MA BOÎTE MAIL EST-ELLE SCRUTÉE ?

Le CHC peut-il lire mes mails privés sur ma boîte professionnelle ? Nous ne nous substituons pas à la loi, mais il est juste de mentionner que le contenu de vos mails privés, (à votre amoureux par exemple), ne peut être lu par l'employeur et ne peut pas être sanctionné. Cependant, lorsque vous avez débuté au CHC - pour autant que vous utilisiez l'outil informatique - , en plus de votre contrat de travail, vous avez dû signer une charte de bonne conduite informatique, cette dernière stipulait que l'employeur avait un droit de regard s'il suspectait un usage anormal de la boîte mail, (et de l'outil informatique en général d'ailleurs), via des indices généraux tels que la fréquence, le nombre, la taille les annexes envoyés, reçus. Inutile de vous rappeler que tout ce qui est de nature contraire aux bonnes mœurs est totalement proscrit et réprimandé (pornographie, violence, xénophobie).

## NOS BADGES, DE GROS MOUCHARDS ?

Pas mal de temps et d'énergie ont été nécessaires pour arriver à s'entendre, (syndicats et employeur), sur ce qu'il était légal au niveau du badge d'identification du porteur. La CGSLB s'est toujours opposée à voir les nom et prénom des travailleurs, préférant un numéro d'identification, ceci évitait d'être potentiellement harcelé par une personne mal intentionnée via les réseaux sociaux, voir pire.

L'autre badge est celui qui nous permet d'ouvrir les diverses portes et accès sécurisés



L'idée est que tout le monde a accès à tout, sauf ce qui est interdit de par leur nature, ce sont des endroits stratégiques, sensibles ou soumis à la législation, exemples : Pharmacie, labo, médecine nucléaire, cabine haute tension, coffre, PMA, etc. Au sujet du badge, n'oubliez pas de le remettre à jour de manière hebdomadaire sous peine de vous voir refuser l'accès à un local, des bornes sont disposées un peu partout sur le site du Montlégia.

### LES CAMÉRAS, « L'ŒIL DE MOSCOU » ?

C'est vrai qu'elles sont nombreuses, inertes et glaciales, difficile de dire si elles nous épient, d'ailleurs qui les visionnent ? C'est un sujet épineux et très complexe mais elles sont bien légales et finalement peut-être pas tant dirigées contre vous mais plutôt pour vous venir en aide si besoin. Difficile à croire mais il est 22h15' vous sortez de la clinique, un individu malintentionné sort de sa voiture afin de vous agresser, sans les caméras et sans passage d'autres collègues, peu de chance d'éviter l'agression. Par contre, si la vue d'une caméra de surveillance ne dissuade pas l'individu immédiatement, la caméra aura filmé votre agresseur, le service de gardiennage, (seul ce service et les agents attirés, formés, sont légalement autorisés à visionner les caméras), qui est chargé du visionnage en direct, aura sans doute eu l'occasion - pour autant qu'ils soient assez nombreux à ce moment, mais c'est un autre débat - de vous prêter main forte. D'autres exemples : Celui d'un vol peut-être ? Un véhicule endommagé sans laisser un petit mot du propriétaire ? Une preuve que vous étiez bien là à l'heure ? Non, là c'est juste un peu trop loin ! Le plus dur est d'avoir confiance au système, on le sait tous, il y a eu, sur les anciens sites, des abus de visionnage, aujourd'hui le système est beaucoup plus professionnel et surtout, bien mieux réglementé. Le poste qu'occupe les agents de sécurité requiert de la discipline, de la rigueur et du professionnalisme, sans ça, ils encourent de lourdes sanctions, tout comme l'infirmière qui viendrait à révéler certaines informations médicales non autorisées... Alors si vous avez peur que l'on apprenne que vous vous êtes gratté les fesses en déambulant seul-e dans un couloir, rassurez-vous personne d'autre que vous, et la caméra, ne le saura !

### PROCÉDURE DE VISIONNAGE EN CAS DE PÉPINS ?

Si un événement indésirable devait se produire, et qui impliquerait un travailleur, les 3 syndicats seraient appelés afin de visionner ensemble l'événement. Il est hors de question, pour la CGSLB, de laisser passer un éventuel manquement quant à la finalité pour laquelle les images seront traitées. L'usage des caméras doit se faire avec beaucoup de confiance, qu'importe le côté de la table où l'on se trouve, c'est pourquoi nous avons, de manière régulière, des « comités de monitoring » - présidé par M. Philippe

Miermans, Directeur de l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité, ce dernier en est le garant ! Ces comités ont permis de structurer d'avantage le fonctionnement de l'équipe de gardiennage dans diverses directions, cependant l'accent est surtout lié sur l'utilisation de l'outil de visionnage. Concernant les caméras, sachez qu'il est possible de remonter « assez loin » en arrière afin de permettre d'isoler un incident et peut-être résoudre celui-ci.

### « MERCI LES GARS » !

Dans l'ombre, derrière leurs écrans, les agents de sécurité veillent à notre propre tranquillité d'esprit grâce à leur travail.

Ils n'ont pas été applaudis durant la crise, mais on peut les remercier tout de même pour leur travail !

## INFOS EN VRAC !



### LA BONNE NOUVELLE...

On débute l'année avec une bonne nouvelle au sujet de nos salaires ; une indexation de 2% pointe le bout de son nez !

Une indexation de ce dernier est donc prévue pour ce mois de janvier, la dernière en date, datait du mois de septembre 2021 et était aussi de 2%.

MAIS ELLE EST  
OU LA

### DIFFÉRENCE ?

Prenez la fiche de paie de décembre 2021, vérifiez le montant indiqué à la suite de : « **Rémunération mensuelle base temps plein** » ajoutez 2% et vous devriez retrouver ce montant sur la fiche de janvier 2022.

N'oubliez pas que tout cela est relatif, si vous n'êtes pas temps plein le montant sera différent et surtout ne pas oublier qu'il s'agit de **montants bruts** !

### ET LA MOINS BONNE ...

Par contre, il y a le revers de la médaille à ces deux augmentations : **l'inflation** !

Le bureau fédéral du plan prévoit pour l'année 2022 une augmentation de l'indice des prix de 5%.

Bref vous toucherez plus, mais vous payerez plus aussi !

Pour rappel, la Belgique est l'un des rares pays avec à Chypre, Malte et le Grand-Duché du Luxembourg où l'on bénéficie de l'indexation automatique des salaires, L'objectif de cette indexation automatique est de préserver le pouvoir d'achat du travail en augmentant le salaire des travailleurs et les allocations sociales (chômeurs, pensionnés, ...) par rapport à l'évolution du coût de la vie

# INTERESSÉ(E)S ?

Nom	Prénom	
Rue	n°	bte
Code postal	Commune	
Site + service		
N° registre national	Sexe <input type="radio"/> Femme <input type="radio"/> Homme <input type="radio"/> Non précisé	
Date de naissance		
Téléphone	GSM	
E-mail professionnel	E-mail privé	



Complétez le bulletin ci-dessus et glissez ce document dans la boîte aux lettres située à la porte de la Route 312 ou dans le local courrier, situé à côté des bureaux des admissions. Vous n'êtes pas sur Montlégia ? **Pas de soucis**, utilisez le mail, une photo c'est bon aussi ! **Nous vous recontacterons rapidement**

## VOS REPRÉSENTANTS CGSLB SERONT PRÉSENTS AUX RÉUNIONS SUIVANTES :

- 11/01 : Rencontre Fonds Blouses Blanches
- 11/01 : Conseil d'entreprise (CE)
- 18/01 : Réunion Service dimanche
- 20/01 : Comité de pilotage ARPS Gériatrie
- 25/01 : CDM (Comité du Mardi => annexe du CE)
- 25/01 : Evaluation ARPS Logistique Bloc op
- 26/01 : CPPT (Comité pour la Prévention et la Protection au Travail)
- 08/02 : Conseil d'entreprise (CE)
- 22/02 : CDM (Comité du Mardi => annexe du CE)
- 23/02 : CPPT (Comité pour la Prévention et la Protection au Travail)



04/355 65 47



cgslb.chc@gmail.com



CGSLB CHC



Communication CGSLB

### CGSLB - LIÈGE

Boulevard Piercot 11, 4000 Liège

### CGSLB - VERVIERS

Rue de Bruxelles 35b, 4800 Verviers

### CGSLB - WAREMME

Place Ernest Rongvaux 1a, 4300 Waremmé

### CGSLB - HUY

Avenue Charles et Louis Godin 5, 4500 Huy

**N° UNIQUE : 04 / 290 35 00**

### CGSLB - TONGRES

Eeuwfeestwal 24, 3700 Tongeren

089/399370

SCANNE-MOI POUR ME TÉLÉCHARGER !



## DÉTENTE

Un homme arrive chez le médecin un couteau planté dans le dos:

- Docteur ! S'il vous plaît aidez-moi à enlever ça !

Le docteur est embarrassé:

- Le problème c'est qu'il est 18h et c'est l'heure où je ferme.

L'homme le supplie:

- Mais docteur enfin ! J'ai un couteau planté dans le dos vous n'allez quand même pas me laisser comme ça ? Alors le médecin lui demande de se tourner puis lui retire le couteau du dos. L'homme crie de douleur mais le voilà soulagé.

Il n'a pas le temps de remercier le médecin que celui-ci lui plante la lame dans l'œil.

L'homme hurle et dit:

- Mais qu'est-ce que vous avez fait ?! Vous êtes cinglé ?!

Et le docteur répond

- Allez chez mon collègue ophtalmo en face, il ferme à 19h !